



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Sullens
Rue du Château 2
1036 Sullens

Personne de contact : Quentin Briod
T 021 316 69 67
E quentin.briod@vd.ch
N/réf. 89196

Lausanne, le 12 juillet 2023

Commune de Sullens
Modification du plan d'affectation communal
Compléments à l'examen préalable post-enquête du 26 janvier 2023

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Le 22 août 2022, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a constaté que le projet cité en titre et soumis à l'enquête publique en avril 2022 différait du projet analysé lors de l'examen préalable du 14 janvier 2021 et n'était pas conforme au cadre légal. Afin d'éviter une non-approbation du plan d'affectation, une séance s'est tenue le 20 octobre 2022 entre la Municipalité, son mandataire et la DGTL. Cette séance a permis d'identifier et valider les modifications à apporter au dossier pour le rendre conforme au cadre légal et de définir la suite de la procédure. Il a été décidé de reprendre le projet tel que soumis à l'examen préalable, de l'adapter selon les demandes établies lors de l'examen préalable, de réaliser un examen préalable post-enquête, puis de réaliser une nouvelle enquête publique qui annule et remplace celle ayant eu lieu.

L'examen préalable post-enquête a été rendu en date du 26 janvier 2023 et proposait à la Municipalité de transmettre le projet adapté pour un dernier contrôle avant la mise à l'enquête. Le mandataire, M. Courdesse du bureau Alpha-Geo, a transmis les documents adaptés en date du 15 avril 2023. Le 24 mai 2023, la DGTL a transmis un courrier vérifiant le projet adapté et demandait de supprimer la mention de la zone de verdure de la légende du plan.

Les 12 et 20 juin 2023, M. Courdesse a transmis deux questions par courriel à la DGTL. Le présent courrier répond à ces demandes. La première demandait une position sur la parcelle n° 815, au sujet de la création d'une zone de verdure 15 LAT au sud-est de la parcelle, en continuité de la bande de verdure déjà existante. La DGTL accepte cette modification et par conséquent, le maintien de la zone de verdure dans la légende du plan. La demande y relative dans le courrier du 24 mai 2023 n'est, dès lors, pas à considérer. Il est important de noter que seule la portion de zone de verdure sur le sud-est de la parcelle doit être représentée sur le plan.

La deuxième demande concerne la parcelle n° 110. Cette parcelle est actuellement affectée en zone du village et en zone d'utilité publique et de verdure. La demande consiste à passer entièrement cette parcelle en zone du village. Ceci n'est pas accepté en raison du surdimensionnement en zone à bâtir d'habitation et mixte de la commune de Sullens.



**Direction générale du territoire et
du logement**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos
meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Quentin Briod
urbaniste

Copie

Bureau Alpha-Geo Ingénieurs et Géomètres SA